



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 93461

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales. Cette loi de décentralisation transfère aux conseils généraux l'essentiel du réseau des routes nationales, devenant par conséquent des routes départementales. La route nationale 6 entre dans le cadre de cette réforme et deviendra une départementale, Ce changement de dénomination met un terme au caractère traditionnel de cette voie qui, comme la route nationale 7, symbolise historiquement et dans l'imaginaire commun une route de vacances. Qui n'a jamais emprunté cette route pour franchir le pont de l'Yonne, la porte de Bourgogne ? Qui ne s'est pas arrêté dans un des nombreux restaurants de bord de route déguster une quenelle de brochet ou un boeuf bourguignon ? Par la nationale 6, le voyage, la route deviennent une succession d'étapes, de découvertes de nos régions, de notre pays. De Paris à Lyon, ce sont des lieux chargés d'histoire commune de beaucoup de Français qui regretteraient certainement que « leur » nationale soit débaptisée. Aussi, il lui demande de ne pas modifier la terminologie de la RN 6, ce qui assurerait la satisfaction des riverains comme des touristes.

Texte de la réponse

Comme l'indique l'honorable parlementaire, la route nationale 6 ne correspond pas aux critères fixés par la loi et ne figure donc pas dans le domaine routier national. Elle a été transférée au département qui est désormais responsable de la gestion de cette route et par conséquent de sa dénomination au même titre que les autres routes départementales. Toutefois, afin de conserver la mémoire des événements attachés à un itinéraire routier de nombreuses autres mesures peuvent être envisagées comme, par exemple, l'installation de panneaux d'information sur les lieux de stationnement le long de l'axe, ou la promotion d'une appellation touristique complétant l'appellation administrative de l'itinéraire et rappelant les souvenirs tant des routes des vacances que des lieux traversés à ces occasions. La promotion de cette appellation peut se faire par les méthodes habituellement utilisées pour les itinéraires touristiques.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93461

Rubrique : État

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 2006, page 4623

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7662